

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 4
Absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Madame Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, M. Michel PRIEUR, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Évelyne ALCHER, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Martial MALIGES, Mme Corinne MUNIER ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Marie ROCHETEAU ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER, Monsieur Nicolas SALLS ayant donné procuration à Mme Isabelle PERIE,

Absent : M. Thomas MEISSONNIER,

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

75/2025 -INVESTISSEMENT 2026 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'application du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable **M57**, il est autorisé d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant prévu sur l'exercice antérieur. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mesure dans les conditions ci-dessous définies :

Compted'exécution	Prévu 2025	25% sur 2026
Chapitre 20: immobilisations incorporelles	103 852.09	25 963.02
Chapitre 21: immobilisations corporelles	1 385 531.89	346 382.97
Chapitre 23: Immobilisationsencours	2 551 652.34	637 913.09
Total Général	4 041 036.32	1 010 259.08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'engager, liquider et mandater** les dépenses telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **d'autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Bourgs sur Colagne, le 04 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Magali ROUSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet